

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-006-AGDP

Objet : Levage d'un poste de transformation de type PAC (Poste A Couloir de manœuvre) dans le cadre de travaux de renforcement de réseau à Pont-du-Casse

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité faire intervenir une société afin de poser un poste de transformation sur la commune de Pont-du-Casse,

VU, le devis présenté par la société EPCO,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le levage d'un poste de transformation type PAC sur la commune de Pont-du-Casse, avec la société EPCO, sise RN 7 Sud – 625 rue Cinsault – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 4 317 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 23 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE